

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AMÉRICAIN

AVRIL 2022

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX 2022



PRÉSENTATION ET
NOTE DE CADRAGE





SOMMAIRE

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX 2022 - FFFA

02

PRÉSENTATION ET CONTEXTE

"Avec la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2019, le rôle des fédérations sportives est renforcé concernant l'attribution des crédits associés à l'ex part territoriales du CNDS...."

04

1. DÉROULÉ DE LA CAMPAGNE

- a. Rappel des principales échéances
- b. Contacts à la FFFA concernant le PSF

05

2. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- a. Le dépôt des dossiers - Pièces justificatives
- b. Axes de développement prioritaires
- c. Déclinaison territoriale : projets dans les structures au service du PSF
- d. Critères d'évaluation de la Commission

07

3. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET SUIVI DES PROJETS

- a. La Commission PSF de la FFFA
- b. Suivi de la réalisation des projets

09

ANNEXES

PRÉSENTATION ET CONTEXTE



Avec la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2019, le rôle des fédérations sportives est renforcé concernant l'attribution des crédits associés à l'ex part territoriale du CNDS. Les fédérations sportives ont ainsi la compétence pour attribuer les aides financières aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). 2022 marque la troisième année de ce nouveau mode de fonctionnement pour la FFFA !

Ce dispositif traduit la volonté de l'ANS de :

- **Responsabiliser le mouvement sportif** concernant l'orientation et le pilotage du développement de la pratique ;
- **Renforcer le lien direct** entre fédérations sportives et clubs ;
- S'appuyer davantage sur **l'expertise des fédérations sportives** pour définir les priorités de développement de la pratique dans les territoires.

Le PSF s'articule cette année, autour de quatre axes majeurs transverses à tout le mouvement sportif : **développement de la pratique, promotion du sport santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté et l'accession territoriale au sport de Haut Niveau.**

PRÉSENTATION ET CONTEXTE

L'ANS rappelle que les subventions doivent impérativement être attribuées aux demandeurs et qu'il n'y a pas de redistribution possible. Dans ce cadre réglementaire, chaque structure doit effectuer une demande de subvention en son nom : un comité territorial ne peut pas demander des subventions pour le compte d'un projet mené par un club.

L'enveloppe minimale associée à une demande de subvention est de 1 500€ (1 000 € pour les structures localisées en ZRR, dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

La structure pourra déposer au maximum **trois projets**.

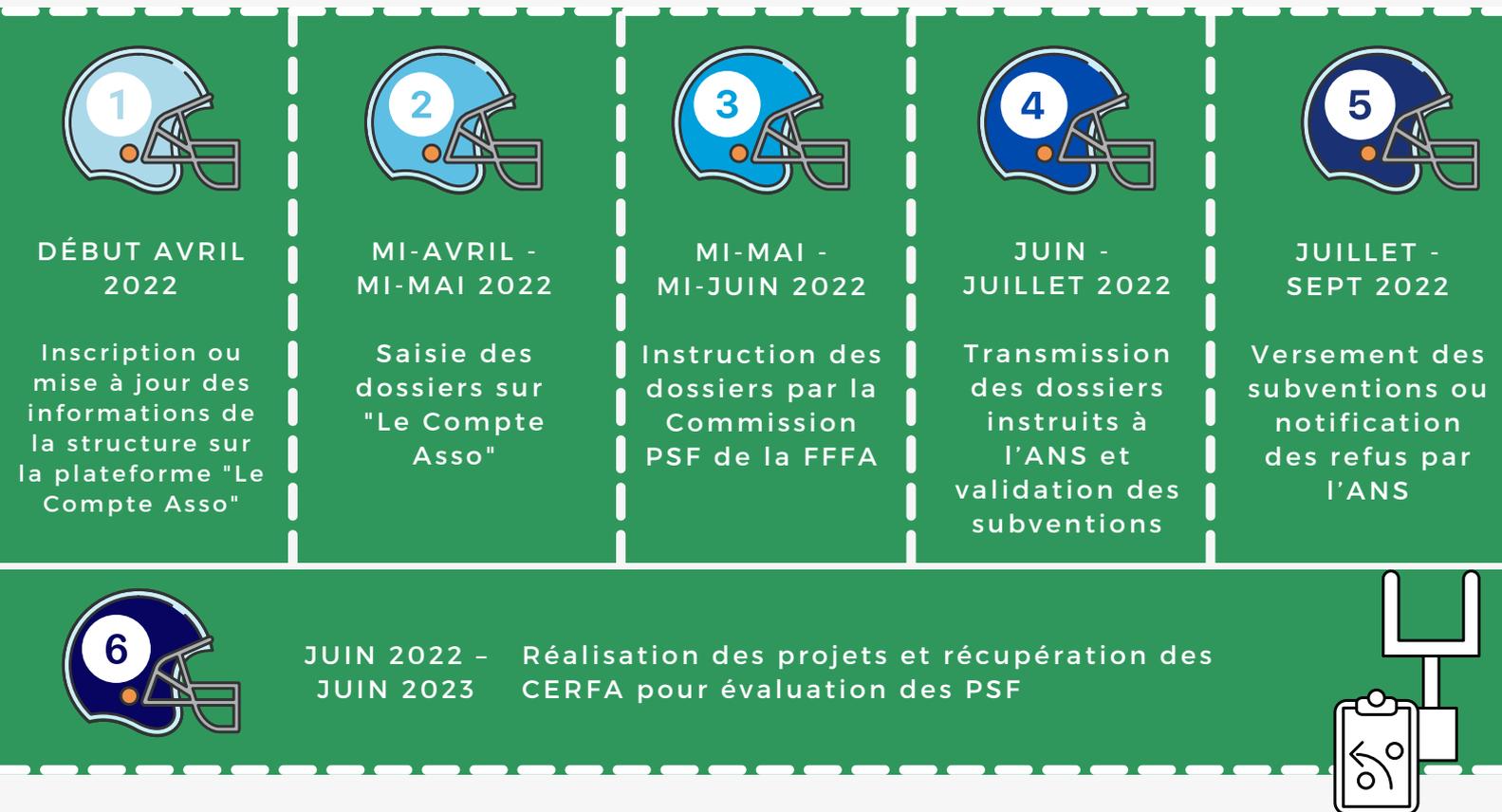
Les clubs affiliés auprès de plusieurs fédérations ne peuvent pas demander une subvention à leurs différentes fédérations de tutelle pour un même projet. Ils doivent faire la demande de subvention à la fédération prioritairement concernée par le projet. Des contrôles et des vérifications seront opérés par la FFFA et les services de l'ANS.

Les demandes de «subventions ANS au titre de l'emploi» s'effectuent auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

Pour rappel, l'enveloppe relative aux Projets Sportifs Fédéraux de la FFFA représentait 179 000€ en 2021.

La part territoriale PSF représente 166 200€ € pour l'année 2022.

1. DÉROULÉ DE LA CAMPAGNE



A. RAPPEL DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES

- Les structures n'ayant pas encore utilisé "Le Compte Asso" peuvent dès à présent créer leur compte ;
- La collecte des informations nécessaires à la constitution des dossiers (voir annexe) peut également être initiée dès maintenant ;
- Ouverture de la plateforme et saisie des informations entre le 04 avril et le 08 mai 2022.
- Evaluation et suivi du bon déroulement des projets durant la saison 2022/2023.

B. CONTACTS À LA FFFA CONCERNANT LE PSF

- Adresse mail dédiée : **psf@fffa.org**
- Responsables : Cléa FORET et Didier SEMPEY.

2.ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

A. LE DÉPÔT DES DOSSIERS - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout comme l'année dernière, les structures pourront déposer au maximum trois projets au sein de leur demande de subvention. Elles seront toujours à effectuer sur "Le Compte Asso", ce qui permet aux associations ayant déjà effectué des démarches :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

Enfin, pour rendre éligible son dépôt de dossier la structure devra entrer un "code de subvention" en fonction de son territoire d'appartenance (voir en ANNEXES) ;

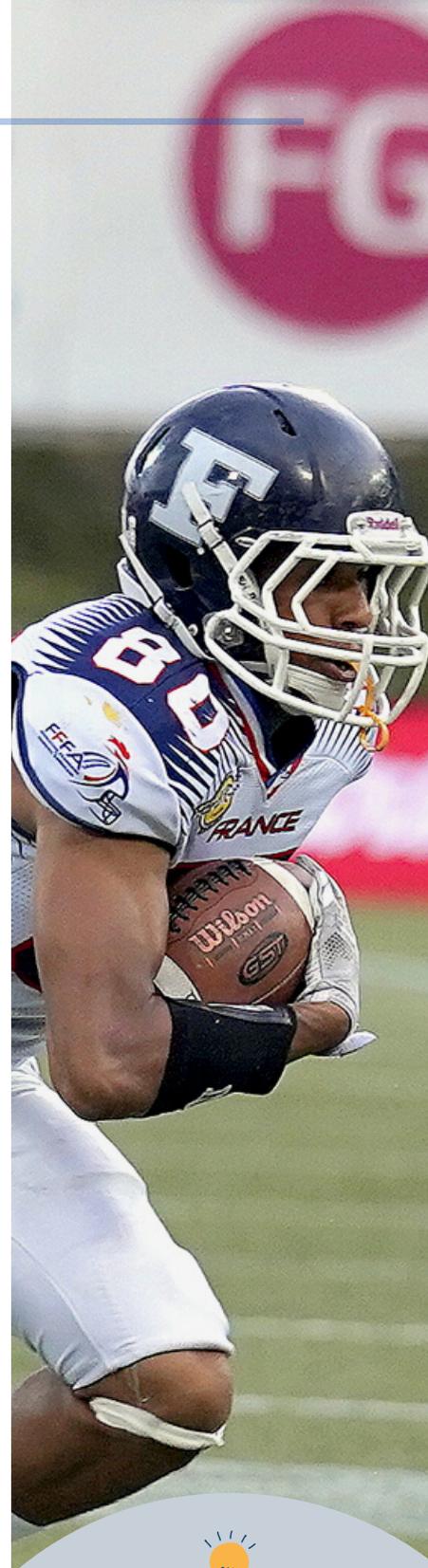
- d'attester, pour la première fois en 2022, en **cochant la case** correspondante, qu'elles **souscrivent au contrat** d'engagement républicain

■ Pour les structures voulant effectuer une première demande, vous trouverez en **ANNEXES** les **pièces justificatives** à fournir pour votre démarche en ligne ainsi qu'une aide de rédaction pour votre **projet associatif**.

B. AXES DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRES

Dans le cadre de la formalisation de son Projet Sportif Fédéral 2022, la FFFA a défini quatre axes prioritaires de développement de la pratique sur le territoire :

- Développement de la pratique ;
- Promotion du sport santé ;
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté ;
- Accession territoriale au sport de Haut Niveau.



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

Vous pouvez aussi faire une demande de subvention au titre des Projets Sportifs Territoriaux (projets visant à soutenir la professionnalisation du mouvement sportif et accompagner le déploiement des projets spécifiques territoriaux). Plus d'informations **ICI**

C. DÉCLINAISON TERRITORIALE : PROJETS DANS LES STRUCTURES AU SERVICE DU PSF



Afin de soutenir le développement de la pratique de manière cohérente avec les objectifs de la Fédération, la liste des projets éligibles aux "financements PSF" est la suivante :

- **Développement de la pratique :**

1. Développement de la pratique chez les Jeunes sur les 3 disciplines : Flag Football, Cheerleading et Football Américain ;
2. Formation des intervenants pour proposer une pratique plus sûre pour tous les publics et l'ensemble des pratiques ;
3. Développement des pratiques loisirs et alternatives. (3FL, nouvelles formes de jeu et de compétition...) ;
4. Mixité des pratiques (Flag Football et Cheerleading) et féminisation du Football Américain et des instances dirigeantes ;
5. Réduction des inégalités d'accès à la pratique (QPV, ZRR, difficultés sociales, etc).

- **Promotion du sport santé :**

1. Promotion de l'accès aux pratiques pour les personnes en situation d'handicap (Handi flag/flag adapté, Faso, Cheer pour tous) ;
2. Sensibilisation des licenciés à la nutrition et au conditionnement physique.

- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté :**

1. Favoriser le développement du sport citoyen, par la promotion du dispositif MFL FLAG ZONE ;
2. Lutte contre toutes les dérives (violences, incivilités, bizutages, discriminations, harcèlements, racismes, sexismes, LGBT+phobies, etc).

- **Accession territoriale au sport de Haut Niveau :**

1. Actions d'accès au Haut-niveau Flag Football Jeune et senior ;
2. Actions d'accès au Haut-niveau Football Jeune et senior.

Haut niveau, types d'actions :

- actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection ;
- encadrement : vacances et formations ;
- optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

D. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Les critères ministériels et fédéraux :

- Pour l'ensemble des actions, un seuil minimum de 1500 € sera attribué (1 000 € pour les ZRR, CRTE rural ou bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) ;
- Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST ;
- Les crédits attribués pourront être mobilisés pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe ;
- Une attention particulière sera donnée aux actions de féminisation, notamment celles visant l'augmentation du nombre de pratiquantes d'ici 2024 ;
- La Commission PSF de la FFFA valorisera les projets détaillés (actions, budgets, moyens d'évaluation) qui témoignent d'un effort de rédaction et de préparation du projet ;
- En cas de conflit d'intérêt sur un dossier, le membre de la commission concerné ne participera pas à la décision d'attribution des fonds.



3. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET SUIVI DES PROJETS

A. LA COMMISSION PSF DE LA FFFA

De manière à piloter l'instruction des dossiers déposés par les structures sportives dans le cadre du PSF, une commission spécifique est mise en place, composée de :

- Brigitte SCHLEIFER, Présidente de la FFFA ;
- Laurent DUEZ, Trésorier de la FFFA ;
- Thierry BEAULIEU, Président du CDFA 06 et membre de la Ligue PACA ;
- Jacques FLOTTE DE POUZOLS, Président de la Ligue GRE et membre du Comité Directeur ;
- Olivier MORET, Directeur Technique National de la FFFA - placé auprès de la FFFA, en tant que Cadre d'Etat;
- Didier SEMPEY, Directeur Technique National Adjoint - placé auprès de la FFFA, en tant que Cadre d'Etat, sur une mission de structuration territoriale ;
- Régis Ambrosino, vice-président du Comité d'éthique de la FFFA ;
- Cléa FORET, chargée de développement de la FFFA.
- Suppléants : Tristan GENET, salarié directeur des services de la FFFA.

La Commission PSF aura pour rôle d'instruire les dossiers afin d'émettre une proposition à l'ANS concernant la répartition de l'enveloppe PSF de la FFFA.

B. SUIVI DE LA RÉALISATION DES PROJETS

Les subventions étant versées en amont de la réalisation des actions, l'ANS se réserve le droit de demander le remboursement total de l'enveloppe attribuée si le projet n'est pas réalisé.

À l'issue de la réalisation des actions, des pièces justificatives sont demandées pour assurer le suivi des dossiers : photos / vidéos, valeurs des indicateurs (nombre de participants par exemple), budget réel.

L'Agence Nationale du Sport assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement : l'envoi des notifications d'accord ou de refus, ainsi que le versement des subventions.

Les subventions seront versées par l'Agence Nationale du Sport aux structures retenues entre juillet et août 2022, sous réserve de la transmission des montants proposés par la Fédération avant fin juin 2022.

ANNEXES



LES CODES SUBVENTIONS

CODE LIGUES

1155

CODES COMITÉS / CLUBS

- Auvergne-Rhône-Alpes 1156
- Bourgogne-Franche-Comté 1157
- Bretagne 1158
- Centre-Val de Loire 1159
- Grand-Est 1160
- Hauts-de-France 1161
- Ile-de-France 1162
- Normandie 1163
- Nouvelle-Aquitaine 1164
- Occitanie 1165
- Pays de la Loire 1166
- Provence-Alpes-Côte d'Azur 1167

PIÈCES JUSTIFICATIVES INDISPENSABLES À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER PSF

1. POUR TOUTES LES DEMANDES, MUNISSEZ-VOUS AU PRÉALABLE DE VOTRE :

- **numéro SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- **numéro RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

2. PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

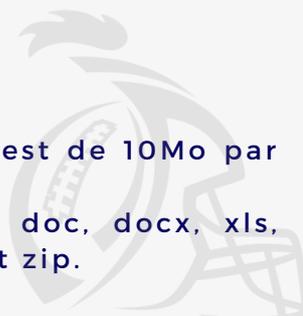
- un **exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- la **liste des dirigeants** (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- le plus récent **rapport d'activité approuvé**;
- le **dernier budget prévisionnel annuel** approuvé;
- les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos : Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrées au cours de l'exercice comptable;
- le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos : Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- le **projet associatif** de l'année pour laquelle la demande est faite;
- si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier;
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.



POINTS D'ATTENTION :

La taille maximum acceptée est de 10Mo par pièce ;

Les formats acceptés sont : doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip.





AIDE

ÉCRIRE SON PROJET ASSOCIATIF

1/ IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION :

- Nom de l'association
- Date de création
- Objet figurant dans les statuts (art. 2)
- Localisation de l'association (siège social)

2/ ÉTAT ACTUEL DE L'ASSOCIATION

- Les valeurs
- Les membres (adhérents / bénévoles)
- L'organisation
- Le/les domaine(s) d'activités
- Les principaux publics
- Les partenaires

LES ORIENTATIONS CHOISIES SUR UNE PÉRIODE DONNÉE :

- Orientation 1 (exemple : "Accroître le nombre de jeunes au sein de l'association")
- Orientation 2 (exemple : "Diversifier les ressources financières de l'association")
- Etc

LES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE POUR CHAQUE ORIENTATION :

Pour l'orientation 1 :

- Action 1 (exemple : Accroître le nombre d'animations scolaires, extra-scolaires...)
- Action 2 (exemple : journée portes ouvertes)
- Ect.

Pour l'orientation 2 :

- Action 1 (exemple : Inscription de M. XXX au CA 1 flag football)
- Etc.



QUI SOMMES
NOUS ?



VERS QUOI
VOULONS-NOUS
ALLER ?



COMMENT
VOULONS-NOUS
Y ALLER ?